

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	14

Date de la convocation
03/10/2014

Date d'affichage
03/10/2014

Objet de la Délibération :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU JEUDI 9 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le neuf octobre à 20h05, le conseil de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques WEIBEL, Maire de la commune.

Présidence : M. Jacques WEIBEL, Maire

Secrétaire de séance : M. René BONNET

Participants : M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Jean-André CAHUZAC, M. Patrick RIVARD, Mme Déborah KEROUREDAN, M. René BONNET, Mme Clara PICHOT, M. Alain BONDON

Absents excusés : M. Emmanuel DAVID (pouvoir à M. Alain BONDON)
Mme Sylvie REBRÉ
Mme Sonia LABSY (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

Délibération n° 2014_90

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1, L123-13, L123-6, L300-2.
- Vu la loi du 12/07/2010 dite GRENELLE II et ses décrets d'application complétée par la loi ALUR du 24/03/2014.
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 13/04/2007 et modifié par délibération du 07/10/2013.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le P.L.U.

La loi dite GRENELLE II complétée par la loi ALUR implique l'évolution du contenu des P.L.U. et renforce la dimension environnementale et territoriale des documents d'urbanisme en leur fixant de nouveaux objectifs :

- Préservation de la biodiversité.
- Gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Réduction des obligations de déplacement pour une meilleure corrélation entre urbanisation et transports collectifs.
- Développement des communications numériques.
- Amélioration des performances énergétiques des bâtiments.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour la commune d'Aunay-sous-Auneau la « Grenellisation » concernera notamment les éléments suivants :

- Prise en compte renforcée de l'environnement notamment au travers des trames vertes et bleues (Déclinaisons du schéma régional de cohérence écologique régional).
- Renforcement de la limitation de la consommation d'espace
- Intégration dans le PADD d'objectifs chiffrés en matière de réduction de la consommation d'espace. Et traduction au règlement graphique
- Evaluation environnementale (Zone NATURA 2000).
- Prise en compte des communications numériques.

La révision permettra en outre de prévoir les adaptations et corrections des règlements écrit et graphique qui n'avaient pu être validées dans le cadre de la modification du P.L.U. notamment pour l'extension du cimetière et la détermination de nouveaux emplacements réservés.

Comme le prévoit la législation, cette révision fera l'objet d'une concertation afin de permettre des choix pertinents et tenir compte, dans les modalités d'application, d'intérêts ou de suggestions dont la prise en compte ne remettra pas en cause l'essentiel et l'intérêt général.

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de la concertation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve les objectifs exposés par Monsieur le Maire.

- Décide de prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Décide de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information :

- Affichage de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet / Bilan de la concertation.
- Articles dans le Fil des Jours sur l'avancement de la procédure.
- Réunions publiques avec la population.
- Exposition publique du diagnostic et du PADD avant que le projet de P.L.U. ne soit arrêté.
- Informations régulières sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr
- Permanences en Mairie de l'Adjoint à l'Urbanisme,

Moyen offerts au public pour s'exprimer :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mise à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet / Bilan de concertation.
- Possibilité d'écrire au Maire.
- Permanences de l'Adjoint à l'Urbanisme.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toutes autres formes de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Donne autorisation au Maire pour signer tous contrats, avenants, ou conventions de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du P.L.U.
- Sollicite auprès de l'Etat et du Conseil Général les subventions pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du P.L.U.

La présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme. Elle fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 16/10/2014
- La réception en Préfecture le : 17/10/2014
- L'affichage en Mairie le : 16/10/2014
- La notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jeibel

Jacques WEIBEL

